

La SPA de l'Estrie salue le verdict de culpabilité de Stéphane Houle

Sherbrooke, le 15 mai 2018 – Hier s'est tenu le procès du résident de Coaticook, M. Stéphane Houle, concernant la maltraitance et la cruauté que ce dernier a fait subir à ces 3 animaux. Il a été reconnu coupable des deux chefs d'accusation qui pesaient contre lui, et ce, en vertu de l'article 445.1 (1) a) (2) b) et de l'article 446 (1) b) (2) b) du Code criminel. Entre le 15 novembre 2016 et le 27 avril 2017, ce citoyen a volontairement omis de fournir à ses trois animaux les aliments, l'eau, l'abri ainsi que les soins convenables et suffisants en plus de volontairement causer à ceux-ci une douleur, une souffrance et une blessure sans nécessité.

Une situation tout simplement inconcevable

Le 24 avril 2017, à la suite de la réception d'une plainte, des inspecteurs de la SPA de l'Estrie ont entamé une enquête concernant un chien de race Cane Corso qui était fortement amaigri et qui, selon les dires du plaignant, vivait dans une cage trop petite et remplie d'excréments et d'urine. Les lieux de garde de l'animal étaient tout simplement insalubres. Constatant la situation et craignant pour la vie de l'animal, le plaignant l'a pris sur-le-champ et l'a conduit dans un refuge animalier de Sherbrooke où il a vu en urgence un vétérinaire. *« Il avait tout simplement la peau sur les os, carrément squelettique, précise Geneviève Cloutier, porte-parole de la SPA de l'Estrie. L'animal était faible, déshydraté et visiblement sous-alimenté. Il ne pesait que 16 kg alors qu'il aurait dû en peser tout près de 45 kg. »*

Au cours de l'enquête, les inspecteurs ont découvert que l'individu possédait également un autre chien de race Pinscher ainsi qu'un chat. Le 9 mai 2017, à la suite d'une ordonnance du tribunal, le chien de race Cane Corso ainsi que son chat ont été officiellement saisis par la SPA de l'Estrie. L'autre chien, quant à lui, a été adopté par l'un de ses amis. De plus, on a interdit à M. Houle d'être en présence d'animaux et/ou d'en posséder de nouveaux, et ce, jusqu'à la tenue de son procès, lequel a eu lieu hier, soit le 14 mai 2018. Le juge a reconnu coupable M. Houle des deux chefs d'accusation qui pesaient contre lui. Il reviendra devant le tribunal le 22 mai 2018 afin de connaître sa sentence.

Prendre soin de nos animaux

La porte-parole rappelle l'importance d'offrir tous les soins nécessaires à son animal de compagnie. *« Parmi ceux-ci, il faut, l'alimenter avec une nourriture adaptée à sa condition et à son âge, lui fournir une eau propre et fraîche ainsi qu'un abri où il pourra se protéger des intempéries ou de la chaleur, le toiletter régulièrement, le faire vacciner annuellement et lui offrir un espace vital assez grand et propre. »*

En terminant, la SPA de l'Estrie souhaite rappeler une fois de plus l'importance de la dénonciation. *« On ne le dira jamais assez, mais il est primordial de dénoncer. Si vous êtes témoins d'une situation de négligence ou si vous êtes seulement suspicieux, n'hésitez pas à communiquer avec vous sans tarder, affirme Geneviève Cloutier. C'est grâce à ces signalements, tous confidentiels, que nous pouvons porter secours à des centaines d'animaux, ici en Estrie. »* Soulignons que la SPA de l'Estrie a le mandat d'appliquer les lois fédérale et provinciale ainsi que la réglementation municipale en matière de protection et de bien-être animal.

- 30 -

Source : Geneviève Cloutier
Porte-parole / Responsable du marketing et des communications
SPA de l'Estrie
B : 819 821-4727, poste 109 / gcloutier@spaestrie.qc.ca